

# 8-ENSEIGNEMENT

La formation professionnelle continue est destinée aux personnes engagées dans la vie active ou qui s'y engagent. Elle a pour objet de leur permettre de s'adapter au changement des techniques et des conditions de travail et de favoriser leur promotion sociale et professionnelle. Conformément aux principes posés dans la loi organique, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de formation professionnelle, sans préjudice des actions de provinces. À ce titre a été créée, au sein de l'administration, la Direction de la **Formation Professionnelle Continue** (DFPC), appuyée par l'**Observatoire de l'Emploi, des Qualifications, des Salaires et de la Formation** (OEQSF), de l'Institut du Développement des Compétences de Nouvelle-Calédonie. La Nouvelle-Calédonie met en œuvre une programmation annuelle afin de couvrir des besoins structurels de formation, orientée pour répondre aux besoins des entreprises et aux enjeux de développement du territoire.

La formation professionnelle bénéficie de l'appui financier de l'Union Européenne, accordé dans le cadre des IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> FED. D'autres acteurs interviennent dans le cadre de la FPC tels que l'État, à travers notamment des contrats de développement et les **cotisations des employeurs**. La FPC est également dispensée par les organisations professionnelles, syndicales, les entreprises ou encore certains organismes comme l'UNC, l'ETFFA, l'IFPSS. L'**apprentissage**, formation par alternance lancée il y a un peu plus dix ans, fait partie de l'une des priorités majeures de la politique de formation professionnelle, financé entre autres par la **taxe d'apprentissage**.

En 2011, 2 980 personnes ont bénéficié d'un dispositif de formation professionnelle, dont 790 pour l'apprentissage et 2 190 pour la FPC. Les bénéficiaires de ces dispositifs sont en hausse (340 de plus qu'en 2009). Cette hausse entraîne une augmentation du financement par la Nouvelle-Calédonie de 150 millions de FCFP. En 2010, les États généraux de la formation professionnelle ont permis d'établir un diagnostic de ce secteur. À l'avenir, l'organisation pourrait être revue et mieux adaptée aux spécificités calédoniennes.

► **Formation Professionnelle Continue.** L'arrêté n°2006-919/GNC du 23 mars 2006 a modifié les attributions et l'organisation de la Direction de la Formation Professionnelle Continue (DFPC), créée en 2002. Rattachée au Secrétariat Général du gouvernement, elle est chargée de la préparation et de la mise en œuvre de la politique de formation professionnelle continue de la Nouvelle-Calédonie. À ce titre, elle s'est vue attribuer la définition concertée des besoins sectoriels de formation, la définition, l'organisation et la mise en œuvre des mesures et dispositifs de formation adaptés aux catégories de bénéficiaires retenus par la Nouvelle-Calédonie, l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du programme annuel de formation professionnelle continue (intégrant le volet de l'apprentissage), le suivi et le contrôle des organismes de formation professionnelle continue notamment dans les domaines techniques et financiers, le suivi et le contrôle de l'obligation des **employeurs** en matière de formation professionnelle continue, et l'animation du dispositif de certification professionnelle.

► **Observatoire de l'Emploi, des Qualifications, des Salaires et de la Formation** (OEQSF). C'est un outil d'analyse du marché permettant d'obtenir une meilleure adéquation entre l'emploi et la formation en Nouvelle-Calédonie.

► **FED.** Voir 15.1.

► **Cotisations des employeurs.** Tout employeur privé de plus de 10 salariés doit participer au financement de la formation professionnelle continue à un taux égal à 0,7% des salaires versés.

► **Apprentissage.** Il poursuit un double objectif : d'une part, l'acquisition d'un diplôme ou titre professionnel reconnu au terme d'un parcours de formation où alternent enseignement en Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et pratique professionnelle en entreprise et d'autre part l'intégration dans le monde du travail. Il existe trois CFA en Nouvelle-Calédonie, gérés par la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

► **Taxe d'apprentissage.** Créée par la loi du pays n°2001-08 du 7 juin 2001, elle correspond à une cotisation des employeurs sur les salaires au titre de la formation professionnelle, plafonnée, et dont le produit est reversé à l'ETFFA, à la CCI et à la Chambre de Métiers. Le taux de cotisation est fixé à 0,25%.

SOURCE [1] DFPC.

## VOIR AUSSI

Arrêté n°2006-919/GNC du 23 mars 2006 fixant les attributions et portant organisation de la direction de la formation professionnelle continue, JONC du 28 mars 2006 : [www.juridoc.gouv.nc](http://www.juridoc.gouv.nc)  
Direction de la Formation Professionnelle Continue : [www.dfpc.gouv.nc](http://www.dfpc.gouv.nc)  
Rapport d'observations définitives établies à la suite de l'examen de la gestion de la formation professionnelle de la Nouvelle-Calédonie : [www.gouv.nc](http://www.gouv.nc)